

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 9
Nbre de représenté(s) : 1
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1

Date de convocation : 13/04/2017
Date d'affichage : 13/04/2017

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 20 avril 2017

Le vingt avril deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE Fabienne
M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

Etait représenté : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etait absente : Mme CADET Vinciane

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Participation des associations aux frais d'énergie

Jacky WALLET, 1^{er} adjoint rappelle que la commune finance les charges de fonctionnement de la salle des fêtes. Il invite le Conseil Municipal à approuver le montant de la participation de l'année 2017 pour les associations utilisatrices, au vu des dépenses réalisées en 2016.

Il rappelle que la commune a approuvé une convention avec les associations en valorisant notamment les dépenses engagées par la municipalité pour l'utilisation de la salle des fêtes et qu'une année blanche a été consentie dans le cadre de l'élaboration de cette convention. Les 3 associations concernées ne se sont pas vues réclamer la moindre participation financière à cet effet en 2016.

Les conditions de versement de la participation sont élaborées pour un paiement à hauteur de 30 % environ des dépenses globales en matière d'énergie. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité, eau) réalisées au compte administratif. Le coût moyen en résultant s'élève à 730 € au vu de l'ensemble des dépenses éligibles pour trois associations de la commune. Le coût a été déterminé en fonction du temps d'occupation de la salle des fêtes, ainsi qu'à son mode d'utilisation (température exigée de la salle notamment par ses occupants) et par conséquent les charges se répartissent comme suit :

- Club Gardons la forme : 219 €
- Tennis de Table : 219 €
- Les Aînés : 292 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de la participation conformément à la convention de participation en vigueur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- approuve la proposition de Monsieur Jacky WALLET et précise que cette participation sera inscrite au budget 2017. (Voix POUR : 7 ; Voix CONTRE : 0 ; Abstention : 3)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric BINET